

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD,

M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANAN, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ,

Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO, Mme ANGIBAULT.

Absents: M. CHEVALIER

Pouvoirs: Mme OFFROY pouvoir à M. FABRIANO

M. BRULFERT pouvoir à M. YAHOUEDEOU Mme CHADRON pouvoir à Mme CHAFFARD

Mme TENG pouvoir à Mme BELLILI M. CHENON pouvoir à M. GAYAUDON M. ZEMANEK pouvoir à M. TSARAMANANA

M. TRAORE pouvoir à M. GUEGUEN M. CAFFIER pouvoir à M. CHITRIT

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Melle DURDON, Directrice Générale Adjointe M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : Mme BELLILI, assistée de Melle TARNAUD Katia

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

M. GAYAUDON salue le public et les élus présents. Il remercie également les membres du RASED de leur présence.

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (20 élus présents, et 8 élus ayant donné pouvoir). Il propose le secrétariat de séance à Mme BELLILI et débute les points à l'ordre du jour.

I – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur: M. LE MAIRE

La décision modificative n°2 porte sur le budget primitif 2011, lequel est sujet à pouvoir évoluer en cours d'année en fonction de la conjoncture. Elle comporte un certain nombre d'ajustements de recettes et de dépenses, aussi bien dans la section de fonctionnement que dans la section d'investissement. Ces éléments ont été analysés par la Commission Finances.

A la section de fonctionnement, sont inscrites des recettes complémentaires pour un montant de 123.400 euros, qui se décomposent de la façon suivante :

- Chapitre 70 Produits des services : + 5.800 euros : redevance d'occupation du domaine public (EDF, GDF, France TELECOM).
- Chapitre 74 Dotations et participations : + 61.000 euros : il s'agit de subventions dont le montant réalisé est supérieur aux prévisions (+ 20.000 euros CAF, + 28.000 euros Conseil Général, + 13.000 euros Conseil Régional).

• Chapitre 77 – Produits exceptionnels: + 56.600 euros: ces produits exceptionnels comprennent notamment des remboursements de sinistre.

Ces recettes complémentaires permettent de faire face à des dépenses nouvelles sans modifier l'équilibre global de la section de fonctionnement. Ainsi, à la section de fonctionnement sont inscrites des recettes complémentaires pour un montant de 123.400 euros, qui se décomposent de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère générale : + 126.000 euros ;
- Chapitre 012 Charges de personnel : 33.100 euros ;
- Chapitre 014 Atténuation de produit : + 55.500 euros ;

Il s'agit de la contribution de la commune au FSRIF, le montant notifié (309.620 euros) étant supérieur aux prévisions (254.100 euros).

• Chapitre 66 – Intérêts d'emprunt : + 12.000 euros ;

En juin, il a été décidé de passer à taux fixe sur 80 % de notre encours de dette.

- Chapitre 67 Charges exceptionnelles: + 10.000 euros
- Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 59.000 euros.

Il s'agit des dotations aux amortissements surévaluées au budget primitif.

• Chapitre 022: + 12.000 euros;

Le chapitre 022 est celui des dépenses imprévues. Les recettes supplémentaires étant supérieures aux dépenses complémentaires, il est proposé d'augmenter ce chapitre pour équilibrer la section de fonctionnement.

S'agissant de la section d'investissement, sont inscrites des dépenses complémentaires pour un montant de 73.100 euros, qui se répartissent comme suit :

• Chapitres 20 et 23 et compte 2158 : + 7.900 euros.

Il s'agit d'un redéploiement de moyens sur de l'investissement courant.

- Chapitre 21 hors 2158: + 52.400 euros;
- Chapitre 10: + 12.800 euros.

Il s'agit d'un remboursement de Taxe Locale d'Equipement suite à l'annulation d'un permis de construire.

Au titre de la section d'investissement, sont inscrites des recettes complémentaires de 73.100 euros, qui se répartissent comme suit :

• Chapitre 138 – Autres recettes d'équipements : + 43.000 euros.

Il s'agit notamment de la subvention due par le SAN pour la réalisation de l'accueil périscolaire Henri Matisse.

- Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section : 59.000 euros. Il s'agit des dotations aux amortissements surévaluées au budget primitif.
- Chapitre 16 Emprunt : + 89.100 euros. Il s'agit du besoin d'emprunt propre à cette décision modificative.

La décision modificative n°2, votée section par section est arrêtée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Propositions nouvelles	123.400,00€	73.100,00€
Total section	123.400,00€	73.100,00€
RECETTES		
Propositions nouvelles	123.400,00€	73.100,00€
Total section	123.400,00€	73.100,00€

- M. GAYAUDON fait observer que la décision modificative n°2 modifie par essence le budget primitif. Le nouveau budget qui résulte du vote de cette décision modificative a été transmis aux élus. A cet égard, M. GAYAUDON signale que le premier document communiqué aux élus introduisait des dépenses supplémentaires d'investissement. Ainsi, à la page 6 de ce document, il était fait état de 84.100 euros au titre du compte 21 des immobilisations corporelles. Cette somme correspondait notamment à l'achat d'un camion et d'une camionnette, pour un montant de l'ordre de 62.500 euros. Toutefois, M. GAYAUDON a estimé que ces dépenses ne devaient pas être abordées dans le cadre d'une décision modificative, mais bien dans le cadre du prochain budget primitif. C'est pourquoi, le nouveau document fait désormais état d'immobilisations corporelles d'un montant de 21.600 euros.
- M. CHITRIT éprouve des difficultés à trouver une concordance entre la décision modificative et les chiffres présentés devant la Commission Finances. En particulier, il ne retrouve pas la somme de 73.100 euros inscrite au titre des dépenses d'investissement complémentaires.
- M. GAYAUDON explique que la différence entre les chiffres présentés en Commission Finances et ceux de la décision modificative tient uniquement à l'achat de deux véhicules pour un montant de 62.500 euros, achat qu'il a été décidé de reporter. Ainsi, les immobilisations corporelles, qui étaient estimées à hauteur de 84.100 euros, représentent désormais 21.600 euros.
- M. CHITRIT demande si ces nouveaux éléments ont été présentés devant la Commission Finances.
- M. GAYAUDON répond par la positive. En revanche, le premier document envoyé aux élus mentionnait l'achat de deux véhicules qu'il a finalement été décidé de reporter au budget primitif 2012.
- M. CHITRIT remercie M. GAYAUDON de ces explications.
- M. GUEGUEN tient à souligner la qualité des débats qui se sont tenus au sein de la Commission Finances. Par ailleurs, il apporte une précision concernant la dépense de fonctionnement de 19.000 euros, relative à l'enlèvement des Algécos du stade d'Orsonville. En l'occurrence, il explique que cette dépense a été décidée à la suite de l'incendie, mais sera compensée par les assurances.
- M. GAYAUDON confirme ce point. Les assurances verseront bien une compensation à la commune.

- M. GUEGUEN signale que de nombreux citoyens l'ont interpellé au sujet de l'augmentation assez sensible des impôts locaux. Il tient à rappeler que la commune, même si elle doit naturellement être prudente en matière de gestion des deniers publics, doit aussi éviter une pression fiscale trop importante sur les habitants.
- M. FABRIANO convient que les impôts locaux ont connu une augmentation. Toutefois, il constate que c'est avant tout la part départementale qui a enregistré la plus forte augmentation.
- M. GUEGUEN précise qu'il parlait de la part communale.
- M. FABRIANO affirme que la part communale est minime par rapport à la part départementale.
- M. GAYAUDON indique que trois habitants ont contacté la commune pour faire des remarques au sujet de l'augmentation des impôts locaux. Il rappelle que cette augmentation n'aurait pas de sens si, parallèlement, une attention particulière n'était pas accordée à la maîtrise des dépenses de la commune. Il souligne en outre que le niveau de services proposé par la Ville est loin d'être faible. Or, l'objectif est bien de maintenir ce niveau de qualité. M. GAYAUDON indique qu'il a vécu à Lagny avant de s'installer à Serris et que son fils détient encore un appartement dans la ville de Lagny. Il constate que l'imposition sur la ville de Lagny est bien supérieure à celle constatée à Serris, pour un niveau de services relativement comparable.
- M. GAYAUDON convient que pour certaines familles, la hausse des impôts locaux est très pénalisante. Toutefois, la Ville met en œuvre un certain nombre de mesures, notamment des prix différenciés pour les prestations fournies, qui peuvent permettre d'atténuer les difficultés rencontrées par ces familles. En tout état de cause, il convient d'être très attentif, aussi bien à l'évolution des recettes que celle des dépenses.
- M. GAYAUDON explique que le choix de reporter la décision d'achat des deux véhicules répond précisément à cette volonté de maîtrise des dépenses. Toute décision de dépense doit d'abord être soumise à un examen attentif de la situation financière de la commune.
- M. GAYAUDON soumet au vote du Conseil Municipal la décision modificative n°2.

VOTE:

- 22 POUR:

M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT,

Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, M. BRULFERT, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, M. CAFFIER.

- 6 ABSTENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO. Ayant donné pouvoir : M. TRAORE

La décision modificative $n^{\circ}2$ est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

II – FIXATION DES TARIFS DU SÉJOUR SPORTIF POUR NOËL 2011 (11/14 ANS)

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le service des Sports propose cet hiver la mise en place d'un séjour Montagne Hiver en Haute-Savoie, aux Contamines-Montjoie pour les enfants âgés de 11 à 14 ans.

Le séjour est conçu autour d'une dominante « activités de montagne » : cours de ski alpin pour les débutants encadrés par des moniteurs diplômés d'Etat, ski de piste encadré par les animateurs, piste de luge, randonnées, patinoire, activités proposées par les jeunes et l'équipe d'animation, veillées, réveillon du Jour de l'An.

Les 15 jeunes qui seront accueillis sur ce séjour seront hébergés dans un chalet agréé Jeunesse et Sports en pension complète et seront encadrés par une équipe éducative constituée d'un directeur et de deux animateurs.

Le règlement du séjour se fera sur la base d'une tarification selon le quotient familial.

- Dates : du 26 décembre 2011 au 1^{er} janvier 2012.

- Public : jeunes âgés de 11 à 14 ans.

- Prix coûtant : 579, 47 euros.

- Prix de vente : selon la grille tarifaire ci-dessous.

REVENU BRUT ANNUEL EN	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2		TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3			
EUROS	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros	% sur px coutant	En Euros
< ou = à 11 065€	15,07%	87,33 €	12,51%	72,49 €	9,34%	54,15€
de 11 066 € à 17 387 €	29,55%	171,25 €	24,53%	142,14 €	18,32%	106,18 €
de 17 388 € à 23 709 €	42,74%	247,65 €	35,47%	205,55 €	26,50%	153,54 €
de 23 710 € à 31 612 €	60,40%	350,03 €	50,14%	290,52 €	37,45%	217,02 €
> ou = à 31 613 €	81,14%	470,17 €	67,34%	390,24 €	50,31%	291,51 €
EXTERIEUR	100,00%	579,47 €	100,00%	579,47 €	100,00%	579,47 €

- M. GAYAUDON rappelle que l'an dernier, des enfants ont effectué un séjour similaire à la montagne. Cette prestation a été unanimement appréciée et n'est donc pas remise en cause. M. GAYAUDON relève que d'autres communes ont fait le choix, à l'inverse, de remettre en cause l'organisation de séjours pour les enfants.
- M. GUEGUEN souligne que les critères d'accès à ces prestations doivent permettre à un maximum d'enfants de la commune de pouvoir participer à ces séjours. Il est également important que ce ne soient pas toujours les mêmes enfants qui bénéficient de ces prestations.
- M. LANÉRY affirme que cette question a déjà été débattue au sein de l'Instance. Monsieur CHEVALIER a montré qu'il y accordait une attention toute particulière. Concrètement, une priorité est bien donnée aux enfants qui n'ont encore jamais participé à ce type de séjour.
- M. GAYAUDON juge également important d'éviter que les mêmes enfants bénéficient de ce type de prestation. Il assure que Monsieur CHEVALIER s'y emploie, aussi bien dans ses délégations à la Mairie que dans celles qu'il exerce au sein du SAN.
- M. GUEGUEN pense qu'il serait intéressant de vérifier si, dans la réalité, ce principe d'ouverture des séjours au maximum d'enfants est bien appliqué.
- M. GAYAUDON estime que si ce principe n'était pas appliqué, il conviendrait d'alerter les services de la Mairie.
- M. LANÉRY répète que dans la pratique, Monsieur CHEVALIER s'attache bien à éviter que le même cercle d'enfants participe aux séjours d'une année sur l'autre.
- M. GAYAUDON soumet la délibération au vote du Conseil Municipal

VOTE:

- 28 POUR:

M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, M. BRULFERT, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, M. CAFFIER, M. TRAORE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE CORBEAU ET LE RENARD » POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE FIN D'ANNÉE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Rapporteur: Mme BELLILI

L'association « Le Corbeau et le Renard » est une association de parents d'élèves créée en mai 2010. Elle compte 36 adhérents à la date de l'Assemblée Générale tenue le 29 avril 2011.

L'association a pour principal objectif d'organiser et d'animer la fête de fin d'année du groupe scolaire Jean de La Fontaine.

Les bénéfices de cette manifestation sont intégralement reversés au profit des coopératives scolaires maternelles et élémentaires de cette école pour leur permettre de mener des actions pédagogiques pour les enfants.

Pour l'année 2011, l'association a sollicité la commune en amont de l'initiative pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable unanime lors de la Commission Enseignement qui s'est tenue le 29 juin 2011, pour un montant de 250 euros. Une ligne budgétaire est prévue au budget primitif 2011 pour l'attribution de subventions de fonctionnement sur le secteur Enseignement.

La commune soutient le bénévolat au sein de ses écoles et propose le versement de 250 euros à l'association « Le Corbeau et le Renard ».

Mme BELLILI précise qu'elle a assisté, au mois de juin, à la fête de fin d'année du groupe scolaire Jean de La Fontaine. Cette manifestation a été un réel succès et a rapporté une coquette somme d'argent à la maternelle et à l'école élémentaire.

Mme BELLILI ajoute que si d'autres parents d'élèves souhaitent créer bénévolement une association de même nature que « Le Corbeau et le Renard », la commune est prête à les soutenir de la même façon.

Mme LEJUEZ indique que toutes les écoles de Serris, et non pas uniquement le groupe scolaire Jean de la Fontaine, ont organisé des fêtes de fin d'année. A cette occasion, les bénéfices récoltés sont reversés dans les caisses des écoles pour l'organisation de différentes actions pédagogiques. Mme LEJUEZ s'étonne que la Ville verse uniquement au groupe scolaire Jean de la Fontaine une subvention de 250 euros, alors que toutes les écoles pourraient y avoir droit.

Mme BELLILI précise que la subvention n'est pas versée à l'école Jean de La Fontaine, mais à l'association « Le Corbeau et le Renard ».

Mme LEJUEZ considère que cela ne change pas le fond du problème puisque l'association « Le Corbeau et le Renard » reverse l'intégralité des fonds récoltés au groupe scolaire Jean de La Fontaine. Elle cite l'exemple de l'école Jules Verne, où les parents d'élèves organisent bénévolement la kermesse de fin d'année et s'investissent donc d'une manière comparable aux parents d'élèves des enfants du groupe scolaire Jean de La Fontaine. Mme LEJUEZ ne comprend pas pourquoi certains parents d'élèves pourraient bénéficier d'une subvention de la Mairie, au motif qu'ils sont regroupés en association, et d'autres non. Mme LEJUEZ ajoute que son école dispose d'ailleurs d'une association de loi 1901 qui s'appelle « Association coopérative de l'école Jules Verne » et qui pourrait prétendre également à une subvention municipale.

M. GAYAUDON souhaite savoir qui assure la présidence de cette association.

Mme LEJUEZ répond que le Président de l'association est le Directeur de l'école Jules Verne. Cette association regroupe 240 membres, dont un certain nombre de parents d'élèves. Ses comptes sont gérés par des parents d'élèves et son fonctionnement est strictement similaire à celui de l'association « Le Corbeau et le Renard ».

M. GAYAUDON rappelle qu'il y a deux ans, il a été interpellé par un parent d'élève du groupe scolaire Jean de La Fontaine. Celui-ci estimait que sans un soutien financier de la Mairie, la kermesse de fin d'année était vouée à disparaître. C'est dans ce contexte que la décision a été prise, de créer une association sous la responsabilité unique des parents d'élèves, et la Mairie a choisi d'alimenter son fonds de caisse.

M. GAYAUDON estime que la question soulevée par Madame LEJUEZ mérite réflexion. Il n'est pas certain que les situations des écoles soient totalement similaires, mais il est important que chaque école soit traitée de la même manière.

Mme LEJUEZ précise qu'elle ne remet pas en cause le versement d'une subvention à l'association « Le Corbeau et le Renard ». Elle souhaitait simplement attirer l'attention des conseillers municipaux sur le respect du principe d'égalité de traitement.

Mme BELLILI signale que cette question a fait l'objet d'un débat avec Madame BOURHIM dans le cadre de la Commission Enseignement. A cette occasion, il a bien été affirmé que chaque demande formulée par un groupe scolaire serait étudiée en commission. En outre, la ligne budgétaire mobilisée est bien répartie sur les quatre groupes scolaires de la commune, de manière à ne pas faire de distinction entre les écoles.

M. GAYAUDON souligne que certaines associations sont en capacité de produire leurs propres recettes et n'ont donc pas vocation à bénéficier d'un soutien financier de la Ville. Il rappelle que le temps n'est pas à l'augmentation des dépenses communales.

Mme BOURHIM précise que cette subvention est prélevée sur une ligne budgétaire reconduite chaque année, qui est dédiée au financement des associations, en lien avec le monde de l'enseignement. Jusqu'à présent, cette ligne n'était plus utilisée. Il a donc été proposé de verser 500 euros à l'association « Le Corbeau et le Renard », de façon à utiliser les crédits disponibles. Au final, la décision a été prise de ne verser que 250 euros, en laissant la possibilité aux autres associations de monter un dossier de demande de subvention.

M. CHITRIT confirme que cette ligne budgétaire existe et qu'elle n'a pas été utilisée dans le passé. Cette année, elle a été sollicitée. M. CHITRIT estime que la vraie question qu'il convient de se poser est la suivante : qu'une association sollicite un accompagnement financier, on ne peut que l'appuyer ; en revanche, il serait appréciable que le Conseil Municipal engage une réflexion globale sur l'ensemble des associations de la commune. M. CHITRIT suggère donc que chaque association produise ses bilans,

ses projections en termes financiers, ses projets, démarche qui éviterait tout débat, qui permettrait d'effectuer des arbitrages totalement objectifs et qui assurerait un réel équilibre de traitement.

M. CHITRIT signale qu'aujourd'hui, certaines associations reçoivent des subventions de la Ville alors même qu'elles thésaurisent leur trésorerie. Il propose par conséquent, que la méthodologie de sélection des associations subventionnées soit renforcée, voire adaptée.

M CHITRIT estime que le Conseil Municipal ne peut qu'approuver le subventionnement de l'association « Le Corbeau et le Renard ». Pour autant, le débat qui est posé ce jour doit inciter les élus à engager une réflexion plus large sur la méthodologie d'attribution des subventions et autres soutiens matériels aux associations, quelle que soit leur nature et quels que soient leurs objectifs.

- M. GAYAUDON assure que pour chaque subvention, qu'elle soit culturelle, sportive ou liée à l'enseignement, l'association présente un dossier comportant au moins un descriptif du projet, le budget prévisionnel et les comptes de l'année précédente. Si ces éléments ne sont pas produits, aucune subvention ne peut être accordée, sauf s'il s'agit d'une aide unique proposée pour une association qui vient de se créer.
- M. GAYAUDON demande à Madame BELLILI si l'association « Le Corbeau et le Renard » a bien transmis les éléments d'information qu'il vient d'énoncer.

Mme BELLILI acquiesce.

- M. CHITRIT précise qu'il ne mettait pas en cause le bon examen par la Commission Enseignement du dossier présenté par l'association « Le Corbeau et le Renard ». Il entendait simplement attirer l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de renforcer la méthodologie d'attribution des subventions par la Ville de Serris. Il est normal et logique que l'ensemble des subventions puisse faire l'objet au moins d'une information et d'un débat éclairé au sein de la Commission Finances, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- M. GAYAUDON considère normal que la Commission Finances apporte un regard sur la dimension financière d'un projet de subvention d'une association. Cependant, il estime que la Commission Finances n'a pas à décider de l'octroi ou non d'une subvention. Dans le cas de la subvention proposée pour l'association « Le Corbeau et le Renard », la Commission Enseignement est la plus apte à juger de la qualité du dossier présenté et de l'action menée par l'association.
- M. CHITRIT suggère que l'adjoint en charge de l'examen d'une demande de subvention assiste à une réunion de la Commission Finances, afin que cette dernière soit pleinement informée. Il rappelle en effet que la Commission Finances est au cœur du processus de décision budgétaire de la Ville.
- M. GAYAUDON estime qu'il faut prendre garde à ce que la Commission Finances ne devienne pas le décideur unique en matière budgétaire. L'analyse d'une proposition de subvention comporte certes une dimension quantitative, mais aussi qualitative. Dans ce cadre, la Commission Finances ne peut pas devenir le censeur de toute action initiée par les autres commissions.

Mme SOLIMAN annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Pour M. YAHOUEDEOU, il n'est pas souhaitable que la Commission Finances soit amenée à étudier chaque dossier de subvention à une association, dès lors que ces dossiers sont analysés en profondeur par les différentes commissions.

M. GAYAUDON approuve les propos de M. YAHOUEDEOU. Il tient à souligner qu'il appartient au Conseil Municipal de voter des enveloppes budgétaires pour chaque secteur. Cependant, une fois que ces

enveloppes sont définies, il est important de laisser au soin des commissions de décider de leur répartition (avec validation par le Conseil Municipal) car ce sont elles qui connaissent le mieux les associations concernées. M. GAYAUDON ajoute que si les élus veulent participer aux commissions traitant de l'attribution de subventions, il n'y voit aucune objection, bien au contraire.

Mme LEJUEZ s'étonne des propos de Monsieur GAYAUDON selon lesquels, l'association « Le Corbeau et le Renard » bénéficie d'une subvention, car elle ne comporte pas d'enseignants en son sein. Elle rappelle que l'idée même d'une kermesse de fin d'année consiste à réunir enseignants et parents d'élèves.

M. GAYAUDON affirme qu'il n'a pas tenu ces propos ou, en tout cas, s'est mal exprimé. Il a simplement indiqué que le Président de cette association n'était pas un enseignant.

M. YAHOUEDEOU observe que l'association « Le Corbeau et le Renard » comporte 36 adhérents. Il s'interroge sur le montant des frais d'adhésion.

Mme BELLILI indique que la cotisation est fixée à 3 euros.

M. GAYAUDON fait observer que ces informations ont été données dans le cadre de la Commission Enseignement.

M. GAYAUDON soumet l'attribution d'une subvention de 250 euros à l'association « Le Corbeau et le Renard » au vote du Conseil Municipal.

VOTE:

- 26 POUR:

M. GAYAUDON, Mme AUDRAIN, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, M. RICHARD, Mme BELLILI, Mme MARCOU, M. YAHOUÉDÉOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Mme ANGIBAULT, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, Mme LEJUEZ, Mme BOURHIM, M. OUEDRAOGO.

Ayant donné pouvoir: Mme OFFROY, M. BRULFERT, Mme CHADRON, Mme TENG, M. CHENON, M. ZEMANEK, M. CAFFIER, M. TRAORE.

- 2 ABSTENTIONS:

M. LANÉRY. Mme SOLIMAN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-66	20 septembre 2011	Mise en scène, accompagnement de l'équipe et animation pour la présentation de la saison culturelle 2011-2012 – "CIE du 7 Au Soir"	1 700,00 €
2011-67	20 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle "O CARMEN" du 1/10/2011 par "L'incroyable Compagnie"	5 377,12 €
2011-68	20 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle "ET HOP" du 19/10/2011 par "Agence Sine Qua Non"	2 756,50 €
2011-69	22 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle « LA FIANCEE DE BARBE-BLEUE » du 15/10/2011 par « Nouveau Théâtre de Besançon »	2.895,24 €
2011-70	22 septembre 2011	Renouvellement du contrat de maintenance relatif au logiciel DOTELEC COURRIER	2 498.93€

2011-71	27 septembre 2011	Convention de prestation de service entre la Mairie et la « Compagnie du 7 au soir » pour l'animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine Renaud de septembre à décembre 2011	1 680,00 €
2011-72	30 septembre 2001	Convention de prestation de service avec l'Association "ANTHEA" pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un responsable de structure les 13 et 14 octobre 2011 "Enfants au cœur d'une démarche de qualité" (Service Petite Enfance)	180,00 €
2011-73	30 septembre 2001	Convention de prestation de service avec "ANGEL CONCEPT" pour la réalisation d'une action de formation (habilitation électrique) à destination du personnel communal (4 agents du Service Sports) le lundi 26 septembre	1 100,76 €
2011-74	06 octobre 2011	Convention relative au service de prévention des risques professionnels pour 2012 avec le Centre de Gestion	Sans incidence financière
2011-75	06 octobre 2011	Convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels pour 2012	Sans incidence financière
2011-76	06 octobre 2011	Contrat de cession avec la compagnie « Emilie Valantin » pour le spectacle du 05/11/2011 : Les fourberies de Scapin	5 807,55 €
2011-77	10 octobre 2011	Contrat de maintenance des logiciels de gestion Maélis « scolaire et périscolaire, univers BO et WEB »	1 788,47 €
2011-78	11 octobre 2011	Contrat avec la société Ludik pour une prestation le mercredi 26 octobre 2011 « Journée Jeux »	1 700,00 €
2011-79	11 octobre 2011	Contrat de cession pour le spectacle « 2 mains, 10 orteils » le 15 novembre 2011 (service Petite Enfance)	420,00 €
2011-80	11 octobre 2011	Convention avec l'association Serris Danse Val d'Europe pour l'animation du stage Sports et Culture, atelier Hip Hop du 24 au 27 octobre 2011	1 060,00 €
2011-81	17 octobre 2011	Convention avec Sélectour voyage service 77 pour l'organisation du voyage des ainés le 28 octobre 2011	115 €/pers
2011-82	18 octobre 2011	Contrat de cession avec W2 Productions pour le spectacle du 20 novembre 2011 « Filopat et Patafil »	1 688,00 €
2011-83	19 octobre 2011	Contrat de cession avec W2 Productions pour le spectacle « Vu de la lune » le 17 décembre 2011	3 400,00 €
2011-84	19 octobre 2011	Ajustement de facturation	1 689,49 €
2011-85	19 octobre 2011	Ajustement de facturation	288,30 €

V- QUESTIONS ORALES

Mme LEJUEZ évoque le programme immobilier de la Résidence de Castille, qui concerne des logements en location-accession à la propriété. Elle rapporte une information selon laquelle, la Mairie exercerait un droit de regard sur les dossiers présentés par les futurs acquéreurs. Elle demande à quel titre et dans quelles conditions la Mairie exerce ce droit de regard.

M. GAYAUDON explique qu'une opération immobilière comme celle de la Résidence de Castille permet l'accession à la propriété à un moindre coût, grâce aux efforts consentis par les partenaires dans la vente du terrain et par la commune dans les conditions fiscales accordées. En l'occurrence, la Ville a accepté de ne pas solliciter pendant plusieurs années l'imposition foncière liée à la possession de ces logements. Dans ce cadre, la Mairie a estimé que cet effort consenti par la commune, ainsi que la volonté de favoriser le parcours résidentiel, justifiaient l'exercice d'un droit de regard sur les dossiers présentés. Il s'agit notamment de privilégier l'accès des Serrissiens à ces logements, tout en respectant naturellement les textes en vigueur. Il s'agit également de faire en sorte que des critères sociaux soient pris en compte par le promoteur en charge de la vente de ces logements.

Mme LEJUEZ demande si la Ville pourrait être amenée à s'opposer à l'acquisition de ces logements par certaines personnes.

M. GAYAUDON explique que la Ville est vigilante quant au bon respect des principes de l'accession aidée à la propriété. Lorsqu'il apparaît qu'un dossier se rapproche davantage d'une accession privée traditionnelle, la Ville peut être amenée à demander des comptes au promoteur. M. GAYAUDON note d'ailleurs que ce cas de figure a été rencontré pour certains logements.

Mme LEJUEZ ne voit pas de différence entre une accession aidée et une accession privée traditionnelle.

M. GAYAUDON affirme que des différences existent pourtant en termes de conditions de ventes. Ainsi, ce ne sont pas forcément les opérations d'accession aidée qui rapportent le plus à un vendeur.

M. FABRIANO précise que le programme « Résidence de Castille » relève d'un dispositif un dispositif de financement d'accession à la propriété mis en place par l'Etat, qui comprend les mesures suivantes : l'assujettissement des ventes de logements au taux réduit de 5,5 %; le bénéfice pendant quinze ans d'une exonération de la taxe foncière. Selon la loi, il appartient à la commune de Serris d'organiser le fonctionnement de ce dispositif, en mettant en place des critères de sélection. Ces derniers ont été définis au sein de la Commission Urbanisme. Ainsi, lorsqu'une personne exprime le souhait d'acheter un logement, son dossier est transmis à la commune de Serris et analysé à l'aune des critères de sélection. Puis, la Ville élabore un classement des acheteurs potentiels. Ce classement est ensuite transmis au promoteur, à charge pour lui de vérifier si les futurs acheteurs ont bien la capacité d'un point de vue financier, d'accéder aux logements.

M. CHITRIT signale que cette opération « Résidence de Castille » a fait l'objet d'un agrément provisoire donné par la préfecture. Cet agrément est accompagné d'une liste de critères d'accession sociale à la propriété, parmi lesquels on retrouve les revenus, le nombre de personnes dans le foyer, la localisation, etc. Le choix définitif des critères utilisés pour cette opération a été opéré, non pas en préfecture, mais au sein de la commune, en l'occurrence par la Commission Urbanisme. Ces critères visent notamment à favoriser le parcours résidentiel. M. CHITRIT précise que l'agrément deviendra définitif dès lors que le promoteur aura pu identifier le nombre de réservations effectuées sous le label « location-accession ».

M. CHITRIT résume ses propos : la commune a défini des critères d'attribution par rapport aux profils des demandeurs ; en revanche, elle n'est pas le décideur en matière d'attribution d'un logement. A aucun moment, la commune de Serris n'intervient dans le choix des acheteurs.

Mme LEJUEZ estime que ces principes d'action devraient être communiqués aux vendeurs desdits logements. Elle constate en effet que certains vendeurs ont signifié aux acquéreurs potentiels que la commune exerçait un droit de regard sur l'ensemble des dossiers et pouvait en l'occurrence refuser en dernier ressort certaines demandes.

M. CHITRIT affirme que ces propos tenus par les vendeurs ne sont pas conformes à la réalité. La mairie n'exerce pas un droit de refus des dossiers présentés.

Mme LEJUEZ précise que les vendeurs indiquent aux acquéreurs potentiels que leur dossier peut être rejeté soit par la Mairie, soit par Disney.

M. CHITRIT assure que Disney n'intervient absolument pas dans le processus.

Mme LEJUEZ déplore que ces fausses informations soient colportées par les vendeurs.

M. CHITRIT remercie Madame LEJUEZ d'avoir alerté le Conseil Municipal sur ces pratiques. Il explique que le seul problème posé par l'opération « Résidence de Castille » est un problème de droit. En l'occurrence, la Ville de Serris a toujours voulu que la priorité soit donnée aux personnes qui ne sont pas propriétaires. Cependant, les textes de loi font que toute personne, qu'elle soit propriétaire ou non, peut devenir propriétaire d'un logement à la seule condition qu'elle en fasse sa résidence principale. La seule exception à ce principe est le prêt à taux zéro, dont le bénéfice ne peut être accordé qu'à une personne qui n'a pas été propriétaire pendant les deux ans précédant l'acquisition du nouveau logement.

M. GAYAUDON affirme qu'il exerce une grande vigilance à l'égard de cette opération immobilière et s'assure notamment que le promoteur a bien compris l'acte partenarial qui sous-tend ladite opération. Il rappelle en effet que cette opération n'a été rendue possible que par la signature d'une convention, laquelle comporte certaines exigences. Chaque partie prenante de cette opération a des intérêts qui lui sont propres. Pour la Ville, il s'agit de donner un toit à une personne, celle-ci pouvant avoir différents profils. Pour cela, la Ville a exigé que les logements mis en vente soient aidés, c'est-à-dire proposés à un prix inférieur à ceux constatés dans le parc privé. Or M. GAYAUDON craint qu'à l'origine, certains dossiers de personnes aient été retenus alors qu'ils portent sur une accession à la priorité qui n'a pas le caractère social tel qu'il est souhaité. Il indique que les services de la Mairie travaillent sur ce sujet. S'il s'avérait que les obligations contractuelles, en termes de logements aidés, n'étaient pas respectées, la Ville pourrait être amenée à prendre des mesures.

M. GAYAUDON explique que des pressions ont été exercées, afin de changer la nature des logements à la vente, de façon à ce qu'ils puissent être proposés en accession traditionnelle. La Ville a résisté à ces pressions et a maintenu l'exigence d'une accession aidée. Aujourd'hui, il faut que cette exigence soit clairement respectée. Dans le cas contraire, la commune prendrait des dispositions qui pourraient aller jusqu'au terrain juridique.

Mme SOLIMAN indique qu'à titre personnel, elle est intéressée par l'acquisition d'un logement de la Résidence de Castille. Elle confirme que le dispositif de Pass-Foncier lui a été proposé. Toutefois, pour bénéficier de ce dispositif, il est exigé un revenu fiscal net maximum de 43 000 euros. De plus, l'endettement pour l'acquisition du logement ne doit pas dépasser 33 % des revenus de la personne.

M. GAYAUDON explique que ces conditions tendent à favoriser certains profils de ménages.

Mme SOLIMAN précise que le rôle de la Mairie se borne à définir une liste de personnes prioritaires à l'aune des critères retenus. Pour le reste, un grand nombre de personnes ne pourront pas être éligibles au Pass-Foncier et devront donc recourir à un dispositif d'accession traditionnelle à la propriété.

M. GAYAUDON rappelle que l'objectif est bien de privilégier l'accession aidée à la propriété, et non l'accession dite traditionnelle.

M. CHITRIT signale que selon la loi, le promoteur Expansiel bénéficie d'un agrément provisoire. Si celui-ci détecte la nécessité de mettre en œuvre davantage d'accessions traditionnelles à la propriété que de locations-accessions, il a tout à fait le loisir de demander que les termes de l'agrément soient modifiés, afin qu'une partie des logements soient accessibles par la voie traditionnelle.

- M. CHITRIT estime que les points d'alerte mis en exergue au cours du débat devraient inciter à provoquer une rencontre avec le promoteur Expansiel, afin que ce dernier puisse clarifier sa position.
- M. GAYAUDON considère qu'il faudra continuer à être vigilant quant au respect des principes énoncés dès la conception de ce projet immobilier.
- M. CHITRIT indique qu'il a participé récemment aux conseils d'école des quatre groupes scolaires de la commune. A cette occasion, des faits positifs ont été mis en évidence, notamment le bon déroulement de la rentrée 2011 et des élections des représentants des parents d'élève. Toutefois, le corps enseignant, les parents d'élèves et les représentants de l'académie ont soulevé une question majeure et récurrente, qui est celle de l'avenir des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).
- M. CHITRIT rappelle que le RASED est une structure éducative composée d'enseignants spécialisés répartis en trois catégories : les maîtres E, les maîtres G et les psychologues. Le RASED s'inscrit dans un parcours de collégialité et de partenariat entre l'enseignant, les parents et l'élève. Ses missions sont la prévention des difficultés que peuvent rencontrer les enfants dans leur parcours scolaire, l'analyse des solutions possibles et la mise en place de solutions adaptées. Dans la circonscription de Serris, sur un total de 2.190 élèves, 198 ont bénéficié d'un accompagnement du RASED. Aujourd'hui, l'Etat envisage de supprimer ce dispositif du RASED.

Mme LEJUEZ affirme que l'Etat a déjà commencé à supprimer ce dispositif.

M. CHITRIT précise que cette question est traitée par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances.

Mme LEJUEZ maintient que la disparition des RASED est déjà actée.

- M. CHITRIT observe qu'une situation paradoxale est en train de s'installer : d'un côté, le nombre d'enfants en difficulté ne cesse d'augmenter ; de l'autre, il est envisagé une réduction des moyens de prise en charge de ces enfants. L'Etat laisse entendre que la charge des RASED sera transférée aux collectivités locales, ce qui n'est pas en soi une disposition très rassurante.
- M. CHITRIT souhaiterait connaître la position de Mme BELLILI sur ce sujet. Il s'interroge également sur les actions que pourraient initier les élus afin de soutenir, sous une forme ou une autre, la pérennité de ce dispositif d'enseignants spécialisés. Il rappelle que si les difficultés rencontrées par les enfants ne sont pas traitées très en amont, alors la société sera un jour ou l'autre confrontée à des difficultés encore plus grande.

Mme BELLILI confirme qu'elle a été interpellée sur le devenir des RASED lors des récents conseils d'école. Elle tient d'ailleurs à remercier les élus qui participent avec elle à ces réunions.

Mme BELLILI précise que le RASED intervient sur demande et en complémentarité du travail des enseignants, au niveau de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Chaque année, le RASED produit un bilan de ses actions qui est transmis à la Ville. Ainsi, en 2010-2011, 126 enfants de la commune de Serris ont été concernés par une intervention de courte ou longue durée du RASED.

Mme BELLILI indique qu'elle souhaite proposer lors du prochain Conseil Municipal l'adoption d'une motion de soutien au RASED.

Mme BELLILI signale que des personnels du RASED assistent aujourd'hui à la séance du Conseil Municipal. Elle propose que ces personnes expliquent leur travail aux élus, dans le cadre d'une suspension de séance.

M. GAYAUDON estime qu'il n'est pas judicieux de procéder à une suspension de séance alors que le Conseil Municipal touche à sa fin. Il remercie les enseignants spécialisés du RASED présents ce jour et propose de les écouter à l'issue du Conseil Municipal.

M. GUEGUEN note que le RASED est présent sur le territoire de la commune depuis un grand nombre d'années. Il salue l'initiative qui consiste à proposer le vote d'une motion du Conseil Municipal. Toutefois, pour que la voix des élus soit portée plus avant, il suggère également que l'ensemble des communes du SAN s'associe et vote une motion identique.

M. GUEGUEN indique qu'il a une deuxième proposition à formuler, tout en précisant qu'elle est moins « sérieuse » que la précédente. En l'occurrence, il rappelle que si les élus veulent véritablement que les RASED ne disparaissent pas, il leur suffit de voter à gauche lors des prochaines élections.

M. GAYAUDON retient des propos de Monsieur GUEGUEN qu'il n'est pas sérieux de voter à gauche.

Concernant la première proposition de Monsieur GUEGUEN, M. GAYAUDON suggère que la commune prenne d'abord position en votant une motion. Par la suite, il pourra être effectivement proposé aux élus du SAN de voter une délibération de même nature. Il appartiendra à chaque élu de voter en son âme et conscience les motions qui lui seront présentées.

La séance est levée à 22 heures 25 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.